



**Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR8301059 « zones humides de la Planèze » et FR8302005 « ZPS Planèze de Saint-Flour »
Compte rendu de la réunion du 18 juin 2012**

Etaient présents :

Pierre JARLIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour
Agnès BOYER SOULIER, Adjointe, mairie de Talizat
Pierre SALAT, Conseiller municipal, mairie de Valuèjols
Daniel MIRAL, Maire d'Andelat
Joseph BOUDOU, Maire de Coltines
Yvon ALAIN, Vice-président de la communauté de communes du Pays de Murat
Gérard SALAT, Maire de Villedieu
Jeanine RICHARD, Maire de Lavastrie
Marie Thérèse GIGNAC, Adjointe, Mairie de Coren
Daniel DALLE, Adjoint, Mairie de Laveissenet
Aline HUGONNET, Maire de Roffiac
Christian ROSSIGNOL, Direction départementale des territoires du Cantal
Alexandre SUC, Direction départementale des territoires du Cantal
Pierre TABOURIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne
Christian BAUDRY, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne
Auréli CHEBANCE, Conseil Général du Cantal, Service environnement
Thibault BONNISSEAU, Conseiller environnement, Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cantal
Julie BERTRAND, Chargée de mission MAET, Chambre d'Agriculture du Cantal
André DAVID, Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Guyline GELOT, Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Guy MICHAUD, Représentant de la Fédération Départementale de Chasse du Cantal, Maire de Cussac
Agnès TRONCHE, Chargée de mission, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Michèle RAMUZ, Adjudant, Brigade de Saint-Flour
Lucie LECORGUILLE, Chargée de mission, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Laurence RICHARD, Directrice Générale des Services, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour
Sabine BOURSANGE, Chargée de mission, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne
Paméla MENARD, Chargée de mission Agenda 21, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour

Etaient excusés :

Madame le Chef de service de Défense et de Protection Civile du Cantal
Monsieur le Délégué Territorial du Cantal de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur le Chef de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Cantal
Madame le Maire de Valuégols
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne
Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents
Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne
Monsieur le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne
Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Madame la Sous-préfète de Saint-Flour
Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire de l'Office National des Forêts
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne

Compte rendu

Pierre JARLIER ouvre la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour de la séance est détaillé :

- Présentation de la structure animatrice du Documents d'Objectifs (DOCOB)
- Etat d'avancement de l'animation
- La contractualisation
 - Les MAET
 - Les Contrats Natura 2000 : Priorisation des actions
- Le volet scientifique
 - Les actions de suivis et d'inventaires
- L'animation du DOCOB
 - Les actions d'animation courante
 - Encourager la signature de Charte Natura 2000

✓ **Présentation de la structure animatrice du DOCOB**

Laurence RICHARD rappelle que la communauté de communes du Pays de Saint-Flour a été désignée structure porteuse des sites Natura « Zones Humides de la Planèze » et « Planèze de Saint-Flour », lors du dernier comité de pilotage en date du 1er décembre 2011.

Elle précise que la structure qui a été recrutée par la communauté de communes du Pays de Saint-Flour pour assurer la mission d'animation du Document d'objectifs de ces deux sites, est La LPO Auvergne.

Sabine BOURSANGE réalise une rapide présentation de la LPO Auvergne et détaille les compétences en matière d'animation de Document d'objectifs de site Natura 2000.

✓ **Etat d'avancement de l'animation**

Sabine BOURSANGE indique que la mission d'animation du Document d'Objectifs a débuté le 12 mars 2012.

Les actions ont été concentrées prioritairement sur la contractualisation des Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET) en raison de l'échéance fixée au 15 mai 2012 pour le dépôt des dossiers.

✓ **Contractualisation**

➤ **Les MAET**

Sabine BOURSANGE rappelle que le Document d'objectifs concerne 2 sites Natura 2000 qui se superposent : le site Oiseau « Planèze de Saint-Flour » et le site Habitat « Zones humides de Saint-Flour ».

Elle précise qu'en raison de contraintes budgétaires, la Commission Régionale Agri Environnementale (CRAE) a décidé de ne pas ouvrir le site Oiseau « Planèze de Saint-Flour » à la contractualisation de MAET. Seul le site Habitat « Zones humides de Saint-Flour » va bénéficier en 2012 de MAET.

Pierre TABOURIN indique que la DREAL Auvergne était présente lors de la Commission Régionale Agri-environnementale et souhaite apporter des éléments de précision. Il rappelle que les montants des enveloppes financières attribuées à chaque site NATURA 2000 pour les MAET, sont déterminés en fonction du nombre potentiel d'exploitants susceptibles de contractualiser.

En l'espèce, un travail d'identification des agriculteurs intéressés a été mené pour dimensionner les montants des enveloppes dédiées aux MAET. Sur cette base, il a été proposé de retenir lors de la CRAE les montants suivants :

- 1.2 M € pour le site Habitat,
- 2 M € pour le site Oiseau.

Les crédits disponibles ne permettant pas de répondre aux besoins des 2 sites, seul le site Habitat été retenu par la CRAE, avec une enveloppe dédiée aux MAET de plus de 1.2 M €.

Sabine BOURSANGE poursuit en détaillant le bilan de la contractualisation. 25 agriculteurs se sont engagés dans la mise en œuvre de MAET sur le site Habitat, pour un montant global de 346 000 €. L'enveloppe réservée aux MAET sur le site « Zones Humides de Saint-Flour » n'est donc pas mobilisée dans son intégralité.

Ce bilan appelle des interrogations de la part des membres du comité de pilotage quant aux raisons qui expliquent la différence entre les crédits provisionnés et ceux réellement mobilisés.

Sabine BOURSANGE apporte un premier élément de réponse. De nombreux agriculteurs qui avaient manifesté le souhait de contractualiser des MAET ont des parcelles situées à la fois sur le site Habitat et sur le site Oiseau. La seule possibilité de contractualiser sur le site Habitat n'est donc pas assez avantageuse et justifie le fait qu'un nombre important d'agriculteurs est renoncé à s'engager dans la mise en place de MAET.

Pierre JARLIER explique qu'il serait vraiment préjudiciable pour le territoire de perdre les crédits Natura 2000 réservées aux MAET. Il interroge les services de l'Etat (DREAL et DDT) sur les adaptations possibles pour optimiser l'utilisation des financements Natura 2000.

Afin d'éviter le redéploiement de la totalité des crédits non utilisés sur d'autres territoires, il pose la question de la réouverture du site Habitat à la contractualisation de MAET en 2013, dans la limite de l'enveloppe de 1.2 M €.

Pour des raisons de cohérence territoriale, il soulève la question de l'ouverture du site Oiseau à la contractualisation de MAET en 2013, en réaffectant les crédits non consommés du site Habitat sur le site Oiseau.

Christian BAUDRY explique qu'il appartient au comité de pilotage et à la structure animatrice d'émettre le vœu que les modalités financières soient rediscutées.

Christian ROSSIGNOL poursuit en précisant qu'il conviendrait d'établir une note de situation détaillée pour permettre à certains agriculteurs d'engager des MAET sur le site Oiseau. Il précise que cette hypothèse n'exclut pas la possibilité de redonner une partie des crédits Natura 2000 à d'autres territoires.

Il rappelle également que la structure animatrice devra jouer un rôle important d'animation pour encourager les agriculteurs à contractualiser des MAET.

Julie BERTRAND intervient pour nuancer le bilan dressé sur les MAET et indique que 25 exploitations engagées est un bon résultat pour le territoire.

Sabine BOURSANGE complète en indiquant que 120 hectares de zones humides font l'objet de MAET.

Guy MICHAUD précise qu'en plus de la particularité de la superposition des 2 sites Natura 2000, plusieurs freins expliquent le manque d'engagement en faveur des MAET : l'âge limite fixé à 60 ans, et le coût du diagnostic pour les petits dossiers.

Joseph BOUDOU poursuit en rappelant la problématique des biens de section.

Les services de l'Etat (DDT et DREAL) précisent que la contrainte de l'âge limite a été levée.

Pierre JARLIER interroge les membres du comité de pilotage pour savoir s'ils approuvent les propositions concernant les MAET. Aucune objection n'est soulevée. Il conclut en demandant à la structure animatrice de rédiger une note explicative qui sera adressée aux services de l'Etat pour solliciter un redéploiement des crédits MAET.

➤ **Les contrats Natura 2000**

Sabine BOURSANGE poursuit la présentation en détaillant les propositions d'actions à mener en 2012, au titre des contrats Natura 2000 :

- Limiter l'accès du bétail au cours d'eau et mettre en défens les berges,
- Entretenir le réseau de fossés et de mares dans un souci de conservation des habitats et des espèces,
- Planter des haies et des bosquets de pins,
- Mettre en place des placettes de nourrissage (équarrissage naturel) en partenariat avec les éleveurs (ovins et avicoles),
- Maintenir ou restaurer l'alimentation en eau des zones humides.

Sabine BOUSANGE rappelle qu'une priorisation doit être établie dans les actions à conduire en 2012. Elle propose au comité de pilotage de retenir trois zones humides :

- Zone humide de Ribettes - Celles (en site Habitats),
- Narse de Pierrefitte –Talizat (en site Oiseaux),
- Narse de Lascols – Cussac (en site Habitats).

Elle précise que le choix de ces 3 sites s'appuie sur la manifestation de fortes volontés locales de préservation (volontés des propriétaires et volontés des communes concernées).

Sabine BOURSANGE explicite le fonctionnement des contrats Natura 2000. Au préalable, une étude de faisabilité du contrat doit être effectuée pour déterminer à la fois la nature et le montant des travaux. Ces éléments doivent être transmis l'année précédant la réalisation des travaux avec la fourniture d'un devis.

Les travaux sont opérés l'année suivante. Le remboursement des frais engagés intervient seulement un an après la réalisation des travaux.

Lucie LECORGUILLE interroge la LPO Auvergne pour savoir si une collectivité peut se substituer aux propriétaires s'agissant des contrats Natura 2000, car les frais qui doivent être avancés par le propriétaire peuvent constituer un frein.

Sabine BOURSANGE répond par l'affirmative.

Pierre TABOURIN indique que dans cette hypothèse une convention de gestion doit être conclue. Il complète en précisant que lorsque les travaux réalisés conduisent à une augmentation de la valeur foncière des terrains, 20 % d'autofinancement restent à la charge de la collectivité.

Sabine BOURSANGE détaille les principales mesures qui vont être engagées pour inciter à la signature de contrats Natura 2000 :

- Réaliser et diffuser une plaquette d'information,
- Sensibiliser les exploitants à la prise en compte des espèces et des milieux naturels par la diffusion du film « Milan royal - Histoire d'une sauvegarde »,
- Organiser des visites et des animations sur les différents sites.

Pierre JARLIER propose que deux sorties soient organisées :

- Une sortie grand public au printemps à l'occasion d'une journée thématique, pour découvrir les milieux humides,
- Une sortie élus et techniciens à l'automne, pour observer les oiseaux (busards cendrés, milans royaux...).

Il rappelle la nécessité d'associer les représentants des autres communautés de communes concernées par le site Oiseau « Planèze de Saint-Flour » et le site Habitat « Zones humides de Saint-Flour » à cette démarche.

Il poursuit en proposant à la structure animatrice de réaliser une présentation des actions du Document d'objectifs au sein des conseils communautaires de la communauté de communes de la Planèze et de la communauté de communes du Pays de Murat.

Pierre JARLIER interroge les membres du comité de pilotage pour savoir s'ils approuvent les propositions concernant les contrats Natura 2000. Elles sont validées par le comité de pilotage.

✓ **Le volet scientifique**

Sabine BOURSANGE décrit les actions de suivi et d'inventaire qui doivent être menés en 2012 :

- Préciser et suivre annuellement les populations de Busard cendré,
- Préciser et suivre annuellement les populations d'oiseaux de la Directive oiseaux (nicheurs, hivernants et migrateurs),
- Compléter l'inventaire et réaliser le suivi des stations de Flûteau nageant.

Elle précise que certaines de ces actions ont déjà débutées en raison des périodes de nidification et de migration.

Les modalités de suivis et d'inventaires n'appellent pas d'observations des membres du comité de pilotage et sont approuvées.

✓ **L'animation du DOCOB**

Sabine BOURSANGE rappelle les actions d'animation courantes du Document d'objectifs qui incombent à la LPO Auvergne :

- Participer à l'expertise des études d'incidence Natura 2000,
- Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation des sites,
- Mettre en cohérence les différents DOCOBS existants,
- Organiser des réunions de concertation pour la conduite du DOCOB.

En parallèle à ces actions d'animation courantes, une priorité doit être donnée à l'encouragement à la signature de Charte Natura 2000, pour répondre aux objectifs suivants :

- Proscrire les drainages des zones humides pour les espèces d'Intérêt communautaire,
- Maintenir le réseau des murets en pierre,
- Favoriser l'adoption de la fauche centrifuge à vitesse réduite,
- Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation,
- Limiter le dérangement des oiseaux lors de leur reproduction.

C'est la LPO Auvergne qui est chargée de sensibiliser les propriétaires aux chartes Natura 2000.

Pierre TABOURIN apporte une précision importante : la signature d'une charte NATURA permet de bénéficier d'une exonération fiscale sur le foncier non bâti.

Alexandre SUC indique que pour pouvoir bénéficier de cette exonération, il faut que les dossiers soient déposés à la DDT avant octobre 2012.

Les actions relatives à l'animation du DOCOB sont approuvées par le comité de pilotage.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour du comité de pilotage ayant été abordés, Pierre JARLIER remercie la structure animatrice pour la qualité de son travail, ainsi que l'ensemble des participants. La séance est levée à 16h00.

✓ **Suite de la démarche**

Un compte rendu de cette première réunion sera adressé. La prochaine réunion du comité de pilotage est programmée pour la fin de l'année 2012.